

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Le centre de formation Auto-école ARMORICAINE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement du centre de formation sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, dans les véhicules écoles, de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code, à l'exception de l'application mobi permis lors des tests.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celle-ci déborde un peu des horaires.

Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique général.

Article 6 : Toute leçon doit être décommandée au moins 48H à l'avance.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.



  
**02 99 43 71 57**

[www.auto-ecole-armoricaine.com](http://www.auto-ecole-armoricaine.com) · [auto-ecole-armoricaine@wanadoo.fr](mailto:auto-ecole-armoricaine@wanadoo.fr)  
SARL au capital de 60 000€ - N° de formation professionnelle : 5335 07 534 35 - Code NAF : 8553Z



**8, rue de l'Hôtel de Ville**  
**35470 BAIN DE BRETAGNE**

Agrément préfectoral : E12 035 07930  
Siret : 438 913 105 00021

**11, place de la Mairie**  
**35310 CHAVAGNE**

Agrément préfectoral : E 17 035 00190  
Siret : 438 913 105 00047

**48, rue du Général Leclerc**  
**35580 GUICHEN**

Agrément préfectoral : E 18 035 00120  
Siret : 438 913 105 00039

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : quelques minutes sont nécessaires pour que l'enseignant assure, en présence de l'élève, le nettoyage des différentes commandes du véhicule et qu'ensuite il puisse, ainsi que son élève, effectuer un lavage rigoureux des mains. Durant ce laps de temps un échange avec l'élève sera réalisé pour déterminer l'objectif de travail / environ 3 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite / 40 à 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 13 : Tous les élèves, leur accompagnateur ainsi que toutes personnes entrantes dans l'établissement se doivent de porter un masque au minimum de catégorie dite « grand public ».

Article 14 : l'élève et où son accompagnateur se présentant sans son masque sera systématiquement refusé que ce soit pour un cours en véhicule ou un cours théorique. La prestation non réalisée ne fera pas l'objet d'une annulation ou d'un report et sera considérée comme due et facturée.

Article 15 : l'accès aux toilettes est strictement limité à l'usage du personnel de l'établissement.

Article 16 : Organisation des stages de code, cours théoriques en salle :

- L'attente devra se faire à l'extérieur de l'agence, la distanciation sociale de plus d'un mètre doit être respectée.
  - Port du masque obligatoire,
  - Attendre l'accord de l'enseignant de la conduite pour rentrer dans le bâtiment,
  - Les retardataires ne seront pas acceptés, la prestation non réalisée ne fera pas l'objet d'une annulation ou d'un report et sera considérée comme due et facturée,
  - Désinfection des mains au gel hydro alcoolique obligatoire dès l'entrée,
  - Dans la salle de code respecter la position de la chaise qui vous permet de conserver la distanciation sociale obligatoire,
  - Manipulation interdite des interrupteurs, prises, appareils informatiques, multimédias et pédagogiques... Vos téléphones devront être avec la batterie pleine pour pouvoir répondre aux questions des tests,
  - En fin de séance ne pas quitter votre place sans y avoir été invité par l'enseignant,
- Paraphe : ½

Article 17 : Organisation des leçons de conduite :

- L'attente devra se faire à l'extérieur de l'agence, la distanciation sociale de plus d'un mètre doit être respectée. L'enseignant viendra vous chercher,
- Port du masque obligatoire,
- Venir avec son stylo,
- L'enseignant de la conduite vous indiquera à quel moment déposer les effets personnels dans le coffre, si possible ne rien apporter sauf le livret d'apprentissage et le stylo,
- Désinfection de la voiture obligatoire par l'enseignant,
- Lavage des mains de l'élève et de l'enseignant,



  
**02 99 43 71 57**

[www.auto-ecole-armoricaine.com](http://www.auto-ecole-armoricaine.com) · [auto-ecole-armoricaine@wanadoo.fr](mailto:auto-ecole-armoricaine@wanadoo.fr)  
SARL au capital de 60 000€ - N° de formation professionnelle : 5335 07 534 35 - Code NAF : 8553Z



**8, rue de l'Hôtel de Ville**  
**35470 BAIN DE BRETAGNE**

Agrément préfectoral : E12 035 07930  
Siret : 438 913 105 00021

**11, place de la Mairie**  
**35310 CHAVAGNE**

Agrément préfectoral : E 17 035 00190  
Siret : 438 913 105 00047

**48, rue du Général Leclerc**  
**35580 GUICHEN**

Agrément préfectoral : E 18 035 00120  
Siret : 438 913 105 00039

Article 18 : Organisation des leçons sur simulateur :

- L'attente devra se faire à l'extérieur de l'agence, la distanciation sociale de plus d'un mètre doit être respectée. L'enseignant viendra vous chercher.
- Port du masque obligatoire.
- Venir avec son stylo.
- Désinfection des mains au gel hydro alcoolique obligatoire dès l'entrée.

Article 19 : Organisation des rendez vous pédagogiques théoriques :

- L'attente devra se faire à l'extérieur de l'agence, la distanciation sociale de plus d'un mètre doit être respectée,
- Port du masque obligatoire aussi bien pour l'élève que pour l'accompagnateur,
- L'élève doit être accompagné seulement d'un de ses accompagnateurs,
- Venir avec son stylo,
- Attendre l'accord de l'enseignant de la conduite pour rentrer dans le bâtiment,
- Les retardataires ne seront pas acceptés, La prestation non réalisée ne fera pas l'objet d'une annulation ou d'un report et sera considérée comme due et facturée,
- Désinfection des mains au gel hydro alcoolique obligatoire dès l'entrée,
- Dans la salle de formation respecter la position de la chaise qui vous permet de conserver la distanciation sociale obligatoire.
- Manipulation interdite des interrupteurs, prises, appareils informatiques, multimédias et pédagogiques...

Article 20 : Organisation des rendez vous pédagogiques pratiques et des rendez vous préalables :

- L'attente devra se faire à l'extérieur de l'agence, la distanciation sociale de plus d'un mètre doit être respectée. L'enseignant viendra vous chercher,
- Port du masque obligatoire aussi bien pour l'élève que pour l'accompagnateur,
- Venir avec son stylo,
- L'enseignant de la conduite vous indiquera à quel moment déposer les effets personnels dans le coffre, si possible ne rien apporter sauf le livret d'apprentissage et le stylo,
- Désinfection de la voiture obligatoire par l'enseignant,
- Lavage des mains de l'élève, de son accompagnateur et de l'enseignant.

La direction du centre de formation Auto-Ecole ARMORICAINE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

L'élève et ou son représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement le .....

Signature du candidat  
précédée de la mention précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Signature du représentant légal  
précédée de la mention précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Paraphe : 2/2



  
**02 99 43 71 57**

[www.auto-ecole-armoricaine.com](http://www.auto-ecole-armoricaine.com) • [auto-ecole-armoricaine@wanadoo.fr](mailto:auto-ecole-armoricaine@wanadoo.fr)  
SARL au capital de 60 000€ - N° de formation professionnelle : 5335 07 534 35 - Code NAF : 8553Z



**8, rue de l'Hôtel de Ville**  
**35470 BAIN DE BRETAGNE**

Agrément préfectoral : E12 035 07930  
Siret : 438 913 105 00021

**11, place de la Mairie**  
**35310 CHAVAGNE**

Agrément préfectoral : E 17 035 00190  
Siret : 438 913 105 00047

**48, rue du Général Leclerc**  
**35580 GUICHEN**

Agrément préfectoral : E 18 035 00120  
Siret : 438 913 105 00039